



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard **CARMONA**,

Présents : Bernard **CARMONA**, Christelle **LEFEVRE**, Christiane **RICHARD**, Cyril **HENRY**, Serge **SERVIALE**, Grégoire **LOTTIN**, Christophe **MOURANI**.

Absents excusés : Véra **BECEL**, Mélanie **PORTAS**, Marie-Amélie **PEREIRA**, Emmanuelle **DIEVAL**, Cady **BELOUFA**

Pouvoirs : Véra **BECEL** à Bernard **CARMONA**, Mélanie **PORTAS** à Christelle **LEFEVRE**, Marie-Amélie **PEREIRA** à Cyril **HENRY**

Secrétaire de séance : Christophe **MOURANI**

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

A rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation des statuts de la CC du Val Briard

Ordre du jour :

- Revalorisation des tarifs périscolaires
- M14 DM n°1 – Dation
- M14 DM n°2 – FPIC 2018
- Attribution du marché de travaux pour la Vidéo Protection
- Déclassement de la parcelle du Stade
- Redevance d'occupation du domaine public d'électricité
- SDESM : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- Constitution de la Commission de Concession de service public (dite loi Sapin)
- PERSONNEL : indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Projet de service public de location de VAE (Vélos à assistance électrique) porté par Ile-de-France Mobilités

Affaires diverses / Questions diverses

- Organisation de l'école pour la rentrée 2018-2019
- Point sur la fibre optique (les Pigeonnières)
- Point sur les Projets d'urbanisme en cours
- Cession du commerce à l'exploitant
- Compromis de vente pour le stade
- Point sur l'éclairage public (remplacement des luminaires et travaux d'enfouissement)
- Point sur la fête du village

Après relecture, le compte-rendu du 14 mars 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1 – REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les services périscolaires pour pouvoir continuer d'assurer un service de qualité. De plus le fournisseur a annoncé une augmentation du prix des repas de +2,5 % due à une volonté de préserver une viande bovine française, du poisson frais issu de la pêche française, des crudités issues de production dans les départements limitrophes à l'Île de France, du porc issu d'agriculteur seine et marnais et de la volaille provenant de la Mame.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de faire appliquer les tarifs suivants :

- Cantine 4.38 € le repas
- Goûter (si goûter oublié) 1.50 €
- garderie 4.35 €
- Etudes surveillées (le forfait) 23.90 €
- Repas exceptionnel 7.00€

- Centre aéré (enfants de Neufmoutiers-en-Brie) :
 - o demi-journée avec repas 13.30 €
 - o demi-journée sans repas 8.52€
- Vacances scolaires
 - o journée complète 16.60 €
 - o forfait à partir du 3^{ème} jour 14.60 €

- Centre aéré pour les enfants hors communes
 - o demi-journée avec repas 17.35 €
 - o demi-journée sans repas 12.35 €
- Vacances scolaires
 - o journée complète 19.60 €
 - o forfait à partir du 3^{ème} jour 17.60 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

2 – M14 DM N°1 - Dation

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il est apparu nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires afin d'intégrer le montant de la dation sur l'Orée du Parc.

La décision modificative se décompose ainsi :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	
DI	16	16878 Op. 10015	Autres emprunts et dettes assimilées, autres organismes	312.000,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	
RI	024	024 Op. 10015	Produits des cessions d'immobilisations	312.000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération n°0218-10042018-10 du 10/04/2018,

Considérant que ces crédits supplémentaires ont pour objet la régularisation de la dation sur l'Orée du Parc et portent à hauteur de 2.480.209,04 € les dépenses et recettes de la section d'INVESTISSEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée du budget principal, en section d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses à 2.480.209,04 €.

3 – M14 DM N° 2 FPIC 2018

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de RECETTES de FONCTIONNEMENT du budget M14 – 2018 de la COMMUNE, à savoir :

- Régularisation du montant du FPIC applicable pour l'année 2018

La décision modificative se décompose ainsi :

CREDITS A OUVRIR :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DF 014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales FPIC	1.487,00 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DF 011	60632	Fourniture de petit équipement	-1.487,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération n°0218-10042018-10 du 10/04/2018,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de DEPENSES de FONCTIONNEMENT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée du budget principal, en section de FONCTIONNEMENT sur le budget de l'exercice 2018 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'une Entreprise pour la création d'un système de Vidéo Protection sur la Commune de Neufmoutiers-en-Brie.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché de travaux conclu pour un montant de 57.265 € HT soit 68.718 € TTC, les travaux s'étendant sur une période de 8 semaines.

Le choix de l'attributaire effectué par la Personne Responsable du Marché, s'est porté sur la proposition de la Société IBS'ON Sarl Siège Social au 38 rue de Berri 75008 PARIS, et représentée par son gérant M. ANCHER Michaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le choix du pouvoir adjudicateur
- **Valide** la signature par M. le Maire du marché désigné ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018

5 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE E 358 – RUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

CONSIDERANT que la parcelle E 358 sise rue du Général de Gaulle était à l'usage d'un terrain de football utilisé par le club « Association Sportive Neufmoutiers/Villeneuve-le-Comte »

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'association n'y fait plus d'entraînement ni de match.

CONSIDERANT que la commune a pour projet de vendre le terrain pour réaliser un lotissement.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation du terrain sis rue du Général de Gaulle

DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

6 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ELECTRICITE

Vu l'article R 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS, Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

7 – SDESM : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

8 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT, les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi, pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concessions auquel le conseil municipal pourrait décider de recourir.

La commission a pour mission :

- Examiner les candidatures,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- D'analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession de service public.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Décide,

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Délégués titulaires :

- Christiane RICHARD
- Grégoire LOTTIN
- Christophe MOURANI

Délégués suppléants :

- Christelle LEFEVRE
- Cyril HENRY
- Serge SERVIABLE

Le Président de la commission de concession de service public, M. Bernard CARMONA, maire, proclame élus les membres titulaires de la commission suivants :

- Christiane RICHARD
- Grégoire LOTTIN
- Christophe MOURANI

Proclame élus les membres suppléants de la commission suivants :

- Christelle LEFEVRE
- Cyril HENRY
- Serge SERVIABLE

9 – PERSONNEL : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

M. le Maire

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
TECHNIQUE	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Service TECHNIQUE Service SCOLAIRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Secrétariat de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10 – PROJET DE SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la commune de Neufmoutiers-en-Brie de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la commune de Neufmoutiers-en-Brie de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux administrés de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique que le territoire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin

11 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-1 et suivants

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCL-BCCCL-N°28 du 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCL-BCCCL-N°38 du 25 avril 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCL-BCCCL-N°122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCL-BCCCL-N°49 en date du 3 juillet 2017 portant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCL-BLI-N°89 en date du 27 décembre 2017 portant retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-St-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 28 juin 2018 de la Communauté de Communes du Val Briard approuvant lesdits statuts,

CONSIDERANT qu'il convient désormais, alors que le périmètre de la Communauté de Communes du Val Briard est stabilisé, d'établir les statuts de l'EPCI,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard comme présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe cette année. En effet, il manque 10 élèves pour la rentrée scolaire 2018-2019. De ce fait il y aura 2 classes de 24 élèves et 2 classes de 28 élèves dont 1 classe à triple niveaux.

Une réflexion est menée conjointement avec l'école pour l'aménagement d'une classe informatique mobile. Le matériel pourrait être acheté et il y aurait une récupération de la TVA ou alors en leasing ce qui permettrait d'étaler la dépense. Rien est encore décidé, d'autant plus qu'une question se pose quant à la maintenance de ce matériel.

Cet aménagement pourra se faire grâce au don de l'association « Neuneu en Fête » qui comme chacun sait, a arrêté son activité faute de participant et de participation, et à reverser à l'école le solde de ses comptes.

Monsieur le Maire informe que concernant la fibre optique, le hameau « Les Pigeonniers » n'était toujours pas raccordé. Après plusieurs mois de négociations les travaux seront effectués pour la fin du mois de juillet.

Une fois ce raccordement fait, toute la commune, hameaux compris, est raccordée à la fibre optique.

Monsieur le Maire fait part de la mauvaise surprise rencontrée sur le terrain rue des Mésanges. Pour rappel ce terrain est voué à être divisé pour faire 2 lots à bâtir. Le problème rencontré c'est qu'une canalisation EP part de la rue de l'Obélisque, longe le terrain en fond arrière et traverse ce même terrain pour aller se raccorder sur la rue des Mésanges. Des conseils sont demandés à la SUEZ pour une éventuelle déviation de cette canalisation.

Le projet d'aménagement sur le stade est en cours, le permis est déposé par URBAPAC.

Monsieur le Maire informe que le service des domaines a donné son avis quant à la valeur vénale des parcelles E312 et E314 sises « Le Parc aux Bœufs ». Le propriétaire de ces parcelles n'est pas d'accord sur le montant et propose 10€ /m² ce qui augmente considérablement le prix. Sur les 67310 m² seul 20000 m² à l'avant intéresse la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un investisseur qui pourrait faire une réhabilitation du château du Chemin ainsi que les bâtiments annexes pour réaliser une structure d'accueil pour les personnes âgées en situation de handicap ou un centre de formation pour former à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Christophe MOURANI attire l'attention du conseil municipal sur ce genre de projet qui risquerait de ne pas aboutir et engager des frais pour la commune.

M. le Maire lui répond que c'est à l'état de réflexion et que la commune n'est engagée en rien.

Monsieur le Maire informe que la vente du commerce prévue pour le début juillet est reculée au mois de septembre. La banque de l'acheteur a rencontré des problèmes courant juin et n'a pu établir les documents nécessaires à la vente. Deux loyers supplémentaires seront donc perçus par la commune.

Monsieur le Maire fait part du changement des luminaires éclairage public pour le mois de septembre dans le cadre de l'opération « remplacement de 30000 lampes ballon » organisé par le SDESM.

Monsieur le Maire informe que la fête du village sera le 8 et 9 septembre. Une paella est prévue pour le samedi soir. Comme prévu, le service se fera sur la place de l'école. En cas de mauvais temps la paella sera servie dans la salle Alain Peyrefitte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h30